

**Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

2017/04/20

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 20 avril à 17 h 00** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier
M. Camille Deschamps
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2017-04-20-106

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier
- Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée

2017-04-20-107

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT le rapport financier et le rapport du vérificateur externe préparés par le cabinet de comptables agréés Goudreau Poirier inc., conformément à l'article 966.3 du *Code municipal du Québec* déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

VU l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le rapport financier et le rapport du vérificateur déposés par le cabinet de comptables agréés *Goudreau Poirier inc.*, pour l'année se terminant le 31 décembre 2016, soient acceptés ;
- Que le directeur général et secrétaire-trésorier transmette au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le rapport financier et le rapport du vérificateur externe, conformément à l'article 176.2 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée

2017-04-20-108

MANDAT À PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE le soutien informatique est assuré par la compagnie

PG solutions ;

CONSIDÉRANT la possibilité de faire la sauvegarde infonuagique des données multimédias du serveur ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget au poste 02 13 000 414 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate la firme *Pg solutions* pour l'installation et la configuration de la solution infonuagique au cout de 470 \$ plus les taxes applicables au poste 02 13 000 414.

Adoptée

2017-04-20-109

MANDAT – PROGRAMME D'ENTRETIEN DU TERRAIN DE SOCCER

CONSIDÉRANT QUE des travaux de décompactage, de fertilisation, d'aération, de sureensemencement et de terreautage sont nécessaires au terrain de soccer;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de *Multi-Surfaces Giguère inc.* pour ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 70 150 971 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à *Multi-Surfaces Giguère inc.* le mandat de décompactage, de fertilisation, d'aération, de sureensemencement et de terreautage au terrain de soccer au cout de 8 327,60 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris du poste 02 70 150 971.

M. Réjean Dumouchel, conseiller, déclare être le président de l'Association de soccer Saint-Stanislas-de-Kostka et s'abstient de participer à cette décision.

Adoptée

2017-04-20-110

MANDAT – NIVELAGE DU TERRAIN DE SOCCER

CONSIDÉRANT QUE des travaux de nivelage sont nécessaires au terrain de soccer ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Excavation Jeannot Loïselle inc. pour ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au surplus accumulé affecté « soccer » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à *Excavation Jeannot Loïselle inc.* le mandat de nivelage au terrain de soccer au cout de 180 \$ par voyage pour la terre végétale tamisée, 70 \$ par voyage la terre de remplissage et 75 \$ de l'heure pour les travaux avec le Bulldozer. Tous les prix sont plus les taxes applicables.
- Que ce montant soit pris au surplus accumulé affecté « soccer ».

M. Réjean Dumouchel, conseiller, déclare être le président de l'Association de soccer Saint-Stanislas-de-Kostka et s'abstient de participer à cette décision.

Adoptée

2017-04-20-111

AUTORISATION D'ACHAT – SUPPORTS À VÉLO

CONSIDÉRANT le projet de nouveaux aménagements dans les parcs municipaux soutenus par le Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

CONSIDÉRANT le besoin d'ajouter des supports à vélo au parc-école et au parc des Brises ;

CONSIDÉRANT la soumission 0417-064 du 12 avril 2017 de la compagnie

airevélo pour 2 supports à vélo et les frais de transport pour une somme de 952 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 02 70 150 648 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise l'achat de 2 supports à vélo pour une somme de 952 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris du poste 02 70 150 648.

Adoptée

2017-04-20-112

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté le règlement 325-2016 relatif à l'occupation de son domaine public ;

CONSIDÉRANT la Municipalité a reçu une demande d'autorisation répond aux exigences de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation doit être accordée par résolution du conseil

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise l'occupation de son domaine public, à savoir le lot 5 125 830, par les requérants soit Jeffrey Lefebvre et Sarah Rochefort-Higgins, propriétaires du lot numéro 5 123 669, qui devient le titulaire de cette autorisation aux conditions prévues à ce règlement.
- Que les conditions applicables à cette autorisation sont les suivantes : cette autorisation est consentie gratuitement et le propriétaire s'engage à maintenir une assurance responsabilité de deux millions.
- Que la présente autorisation soit inscrite au Registre des autorisations.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente à la séance extraordinaire.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 17 h 12.

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier